DEPARTEMENT DU DOUBS

Arrondissement de MONTBELIARD

Canton de MAICHE

Commune de GLAY

ARRETE MUNICIPAL

Objet: RD 480

Réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de GLAY

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le code de la route et notamment ses articles R44, R53.2 et R225;

VU le code des communes et notamment son article L 131.3;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partiesignalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Considérant que pour permettre l'étayage du mur du cimetière et sa consolidation provisoire, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La circulation sera réglementée sur la section de la R.D. 480 sortie GLAY en direction de BLAMONT.

Article 2 : L'alternat sera réalisé par des panneaux de signalisation.

Article 3: la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 4</u>: Des interdictions de dépasser seront imposées aux abords des alternats et au droit du chantier.

<u>Article 5</u>: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

<u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux de la Gendarmerie, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et en Mairie.

Fait à GLAY, le 24 septembre 2020

Le Maire hpistian MAILLARD